

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS321/2
22 novembre 2004

(04-5066)

Original: anglais

CANADA – MAINTIEN DE LA SUSPENSION D'OBLIGATIONS DANS LE DIFFÉREND CE – HORMONES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 19 novembre 2004, adressée par la délégation de l'Australie à la délégation du Canada, à la délégation des Communautés européennes et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de me référer à la "Demande de consultations présentée par les Communautés européennes" au sujet du maintien de la suspension d'obligations dans le différend *CE – Hormones*, présentée le 8 novembre 2004, conformément à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") et à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), qui a été distribuée aux Membres le 10 novembre 2004 (voir le document WT/DS321/1).

L'Australie était tierce partie au différend *CE – Hormones* ayant abouti à la suspension de concessions et d'autres obligations qui sont l'objet des consultations susmentionnées. En outre, en tant qu'exportateur important au niveau mondial et vers le marché canadien d'un certain nombre de produits qui sont frappés de droits d'importation punitifs imposés par le Canada sur les importations en provenance des CE, notamment les produits à base de viande de bœuf, l'Australie a un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes. L'Australie notifie par la présente, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, qu'elle désire participer aux consultations entre les Communautés européennes et le Canada.

L'Australie attend votre réponse.
